

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°01/AOÛT/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 août 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOVA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Christophe DAMBREVILLE - Éliette DABIEL TABLEAU procuration à Michèle MILHAU - Sylvio DIJOUX procuration à Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Jacqueline LAURET procuration à Vanessa MIRANVILLE - Odile ABRAL procuration à Mireille GERBITH - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Camille BOMART

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (25 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Le Maire rappelle que lors de la séance du mercredi 25 juin 2025, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

| Affaires | Intitulés |
|------------------------------------|---|
| 1 | Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 (+1 annexe) |
| 2 | Liste des décisions prises par le Maire (+1 annexe) |
| <u>Territoire Durable</u> | |
| Développement Économique | |
| 3 | Approbation de l'adhésion de la ville à Nout Moné-Tikatsou (+2 annexes) |
| Grands Projets | |
| 4 | Examen du CRAC 2023 de la ZAC « Cœur de Ville » (+1 annexe) |
| 5 | Approbation avance de trésorerie au concessionnaire ZAC Cœur de Ville (+1 annexe) |
| Foncier | |
| 6 | Acquisition des parcelles cadastrées BN 3676 et 3677 (+1 annexe) |
| 7 | Redevance pour l'occupation du domaine public ou privé communal par les antennes relais des opérateurs de téléphonie mobile (+1 annexe) |
| 8 | Approbation de la modification des termes de la vente de la parcelle cadastrée AN 1752 (+1 annexe) |
| 9 | Convention de concours technique avec la SAFER REUNION (+1 annexe) |
| 10 | Exclusion des premières ventes issues de lotissements ou de ZAC du champ d'application du droit de préemption urbain |
| <u>Ressources et Moyens</u> | |
| Finances | |
| 11 | Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Principal Ville (+1 annexe) |
| 12 | Approbation du compte administratif Ville 2024 (+2 annexes) |
| 13 | Affectation de résultats 2024 - Budget principal Ville |
| 14 | Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe Fossoyage (+1 annexe) |
| 15 | Approbation du compte administratif Budget annexe Fossoyage 2024 (+1 annexe) |
| 16 | Affectation de résultats 2024 - Budget annexe Fossoyage |
| 17 | Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe ZAC (+1 annexe) |
| 18 | Approbation du compte administratif 2024 Budget annexe ZAC |
| 19 | Approbation tardive du budget primitif 2025 Budget annexe ZAC Moulin Joli (+1 annexe) |
| 20 | Décision modificative n°01- Budget Ville (+1 annexe) |
| 21 | Approbation financement Agence France Locale Budget Annexe ZAC Moulin Joli |
| 22 | Acquisition stock terrains Mantaly et Olivine – ZAC Moulin Joli (+2 annexes) |
| 23 | Approbation convention de financement ligue de tennis de la Réunion Mayotte (+1 annexe) |
| Observatoire Fiscal | |
| 24 | Approbation des tarifs TLPE pour l'année 2026 |
| Ressources Humaines | |
| 25 | Création de postes (+1 annexe) |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

| Pôle moyens | |
|----------------------------------|--|
| 26 | Mise à disposition d'un local pour un distributeur à billet à Sainte-Thérèse au profit de La Poste (+2 annexes) |
| <u>Vie Citoyenne</u> | |
| Éducation | |
| 27 | Cérémonie des Lauréats 2025 : Attribution des lots et recours au sponsoring (+1 annexe) |
| Habitat | |
| 28 | Approbation de la convention avec les Compagnons Bâisseurs pour le dispositif d'Atelier de Quartier Mobile Ouest (+1 annexe) |
| 29 | Approbation de la convention avec les Compagnons Bâisseurs pour le dispositif de Bricobus Rural (+1 annexe) |
| Mafate | |
| 30 | Approbation de la convention de subvention de fonctionnement avec le Conseil départemental de La Réunion - Projet "Manger local, bien manger à Mafate", soutien à l'autonomie alimentaire (+1 annexe) |
| 31 | Approbation de la convention de subvention de fonctionnement avec le Conseil départemental de La Réunion - Projet "Manger local, bien manger à Mafate", portage de denrées alimentaires pour les personnes isolées (+1 annexe) |
| Petite Enfance | |
| 32 | Approbation de la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « CASE MARMAILLES » année 2025 (+1 annexe) |
| 33 | Approbation de la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « BABYBUS Itinérant La Possession » année 2025 (+1 annexe) |
| 34 | Approbation de la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « CRËCHE AND GO » année 2025 (+1 annexe) |
| Proximité | |
| 35 | Approbation de la convention de mise à disposition du Local Commun Résidentiel (LCR) « Les Treilles » entre la SEMADER et la ville sur des créneaux définis (+1 annexe) |
| Dispositif | |
| 36 | Demande de financement Fonds d'Appui aux Territoires Innovants Seniors « FATIS » - Démarche en route vers le label Ville Amie des Aînés |
| <u>Questions Diverses</u> | |
| 37 | Motion sur les effectifs des douanes |

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur,

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025, joint en annexe, de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christopher CAMACHETTY

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE